



## **PROCÉDURES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **ATTRIBUTIONS :**

- Le comité est chargé d'étudier toutes les problématiques qui lui sont soumises ou qui ont été constatées lors d'inspection de routine de la part du personnel de l'arrondissement ou toutes situations rapportées par les citoyens en lien avec la sécurité publique.
- Le comité se réunit une fois toutes les 6 semaines, chaque second lundi du mois, en matinée. Ces délibérations font l'objet de recommandations qu'il soumet pour approbation au conseil d'arrondissement.
- Le comité peut mettre en place des mesures visant la sécurité, la prévention ou demander à ce que des actions soient prises pour corriger toutes situations dans des délais raisonnables. Il s'assure que la réglementation en vigueur soit rigoureusement respectée.

### **PROCÉDURES :**

- Pour chacune des situations soumises, le comité ouvre un dossier.
- Les responsables de l'arrondissement, élus comme administrateurs, devront aller sur place s'enquérir des problématiques soulevées, prendre connaissance des faits, prendre des photos si nécessaire, discuter avec les citoyens concernés ou demeurant à proximité des lieux de la situation rapportée.
- Un rapport doit alors être rédigé et déposé devant le comité afin d'évaluer les solutions les plus adéquates.

### **COMPOSITION DU COMITÉ :**

- Le comité est composé d'un élu nommé par le conseil d'arrondissement comme président, d'un policier du Poste de quartier 3, d'un responsable du service des incendies de Montréal, du chef de division d'aménagement urbain et sécurité publique, du capitaine de la sécurité publique, du contremaître des travaux publics et d'une secrétaire.
- 
- Le comité se compose également de 8 citoyens, soit 2 représentants par district qui peuvent être nommés par le conseil ou sélectionnés suite à la publication d'invitation à y participer.

### **POUVOIRS DU PRÉSIDENT :**

- Le président est responsable de la rédaction des différents points de l'ordre du jour du comité.
- Il donne les directives à suivre au comité concernant l'application des recommandations.
- Le président détient le pouvoir décisionnel et le droit de véto.